



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2023

OCTOBRE 2023

Présents : Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Aude RUVOEN (secrétaire de séance), Brigitte LAURIN, Gilles Le Bihan, Myrlande MARZIN, Jean Marie LUCAS (Procuration à Jean-Max Martin), Pélégie GELARD (Procuration à Myrlande MARZIN), François PONCHON

Absent : Véronique Paris

La séance est ouverte à 20 h 30.

1/ Adoption du procès-verbal de la précédente séance

A la demande de Brigitte LAURIN, le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2023 est complété comme suit :

- *Le conseil municipal donne son accord pour réaliser en 2024 une étude d'aménagement et de sécurisation de la place du Martray, de la voie romaine et de la rue de l'Eglise.*

Par ailleurs, Jean Max Martin s'abstient car le procès-verbal n'a pas été mis en relecture.

Sans autre observation le procès-verbal de la séance du 7 Juillet 2023 est adopté.

2/ Dotation de soutien à l'investissement local 2024 (DSIL)

Suite au classement sans suite de la demande de subvention pour la rénovation énergétique de la maison d'Angèle, la commune peut déposer un dossier pour la DSIL 2024 (Dotation de Soutien à l'Investissement local).

Parmi les priorités thématiques de la DSIL 2024 est inscrit la **Rénovation thermique**.

Le soutien à des projets qui concourent à la transition écologique est prioritaire et en particulier la **rénovation énergétique des bâtiments** ainsi que le recyclage du foncier.

Les projets qui ont engagé une réflexion d'approche globale de rénovation énergétique ayant pour objectifs de réduire leur consommation énergétique de 30 % minimum par opération.

L'étude ELIAD que nous avons engagée comportait 3 scénarios (en HT) :

1. Remplacement des menuiseries, vérification et contrôle des ventilations naturelles, Installation d'un poêle à bois, éclairage basse tension => **24.000 €**, 22 % d'économie d'énergie mais 60 % en plus de GES – Gain financier annuel : 2294 €
2. 1 + Isolation thermique des rampants et plafonds, Amélioration de l'étanchéité à l'air du bâtiment, régulation du chauffage => **36.000 €, (soit 60.000 €)** 57 % d'économie, pas de GES - Gain financier annuel : 4294 €
3. 1 + 2 + Isolation des murs par l'intérieur => **71.000 €, (soit 131.000 €)** 67 % d'économie d'énergie, 38 % de baisse de GES – Gain financier annuel : 6294 €

Si on retient le scénario 2 et avec une subvention de 80 %, la charge d'investissement pour la commune serait de 12000 € sur l'année 2024.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 11 décembre 2023.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour solliciter une subvention DSIL 2024 sur la base du scénario 2.

3/ Fonds vert : Changement des lanternes SDE

Dans le cadre du programme FONDS VERT, l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures du territoire.

Le SDE 22 a obtenu 600.000 € à ce titre pour la rénovation de l'éclairage public et a priorisé la rénovation des lanternes de plus de 35 ans qui sont énergivores et coûteux en maintenance. Le SDE 22 indique que 29 lanternes sont concernées pour la commune.

Le SDE propose des lanternes à leds fiables et durables. Le SDE participe à hauteur de 25 à 30 % du coût HT des travaux et la dotation fonds vert abonde le financement de 20 % en plus soit environ 50%. Il restera à la charge de la commune environ 50 % du coût des travaux :

- Rénovation de 29 foyers
 - Déconnexions, dépose de 29 lanternes
 - Fourniture et pose des lanternes LEDS
 - Mise à jour base de données

MONTANT : 21.900 €

A LA CHARGE DE LA COMMUNE : 9.800,93 €

Les travaux seraient réalisés et mandatés en 2024. Il a été demandé au SDE 22 de chiffrer l'économie prévue. Le retour sur investissement serait de 20 ans selon le SDE.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4/ Modification des statuts de LTC (Algues vertes)

Lors du contrôle des comptes de Lannion trégor communauté, la chambre régionale des comptes a demandé une évolution rédactionnelle des statuts de LTC pour la compétence en matière de gestion des algues vertes. La CRC estime que la ligne de partage entre les actions des communes et le l'agglomération n'est pas assez précise.

LTC a délibéré le 27 Juin pour adopter à la majorité la modification suivante :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

Par le texte suivant :

« Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées. »

La proposition de modification statutaire doit être soumise au vote des communes composant LTC. En cas d'avis favorable des deux tiers des CM représentant la moitié de la population des communes –ou inversement - , la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Une délibération concordante doit être prise par chaque commune de LTC.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

5/ Contrat assurance statutaire

Le centre de gestion a engagé une consultation en vue de souscrire, pour les communes, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la commune en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

L'intérêt pour la commune est de se couvrir sur les risques financiers liés aux absences statutaires des agents puisque ces coûts contrairement aux employeurs privés, ne sont pas pris en charge par les organismes de sécurité sociale.

Dans le cadre de la consultation, le marché a été attribué pour 2024-2027 au courtier REYLENS et la CNP.

Pour la commune :

Concernant les agents CNRACL (titulaires) : 3 choix

1. Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie/longue durée et CITIS (accident de service, un accident de trajet ou une maladie contractée en service) => Prise en charge

des indemnités journalières limitée à 90 % => **taux de 7,78 % => sur la base du brut 2024 (60.000 €) => 4668 €**

2. Franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie/longue durée et 15 jours fermes en CITIS => Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % => **taux de 7,25 % => sur la base du brut 2024 (60.000 €) => 4350 €**
3. Franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie/longue durée et 15 jours fermes en CITIS => Prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 % => **taux de 6,65 % => sur la base du brut 2024 (60.000 €) => 3990 €**

Concernant les agents IRCANTEC : 2 choix

1. Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et CITIS (accident de service, un accident de trajet ou une maladie contractée en service) => **taux de 0,88 % => sur la base du brut 2024 (80.000 €) => 704 €**
2. Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et CITIS => **taux de 0,93 % => 744 €**

Les taux s'appliquent au brut de la masse salariale

Le conseil municipal valide à l'unanimité en retenant le choix 1 pour les deux catégorie d'agents.

6/ Contrat de livraison de repas pour l'école.

Le contrat de livraison de repas avec Emeraude ID prévoit une évolution de tarif de 1,8 % à compter du 01/09/2023 soit de 6,35 à 6,47 € auquel s'applique un taux de Tva de 5,5. Le repas se compose ainsi : Une entrée, un plat du jour, une garniture, un fromage ou un dessert.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6/ Rambarde de sécurité route de Plouzelambre

Dans le virage de la route de Plouzelambre, la rambarde de sécurité en bois est endommagée. C'est un lieu potentiellement dangereux ce qui avait motivé l'installation de cette rambarde. En 2006, le coût pour la réalisation de la glissière de sécurité de 70 m était de 5.563,50 €.

Il serait nécessaire de demander plusieurs devis pour réparer l'ensemble de la rambarde.

Des devis vont être demandés notamment auprès de LTC

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

8/ Décorations de Noël

Un budget de 3000 € est voté pour l'année 2023. Le choix des décorations reste à définir.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

9/ Continuité écologique Kerdu

Le conseil municipal est informé des travaux qui vont être réalisés par le département pour le rétablissement de la continuité écologique du Kerdu.

Il s'agit de permettre aux poissons de pouvoir remonter le cours d'eau dans de bonnes conditions.

Les travaux commenceront le 9/10 pour 3 semaines. La base vie sera installée sur le parking du tennis. L'entreprise chargée des travaux (GC3E) a été autorisée par la succession NEDELEC de passer par les terrains leur appartenant pour réaliser les travaux.

10/ Sens interdit – voie romaine

A l'issue de la période de l'arrêté municipal pour l'installation du sens interdit *sauf riverains*, des contestations sont apparues qui visent à maintenir ce panneau d'interdiction.

L'argument présenté étant la dangerosité de la circulation sur une voie étroite notamment pour les piétons.

La légalité des panneaux *sans interdit sauf riverains* est incertaine.

Une solution serait de mettre en sens interdit simple dans le sens montant dans la partie haute la voie romaine. Il s'agit donc de reprendre un arrêté du maire pour installer à nouveau le sens interdit mais en enlevant *sauf riverains*.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

11/ Police rurale

Sur la base des textes législatifs et réglementaires en la matière, il est proposé d'instaurer un service commun de police rurale entre les 5 communes de la baie de la lieue de grève.

Le projet doit répondre à des besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique sur les communes.

La convention prévoit :

- L'objet de la convention et son territoire d'intervention
- La mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du service
- L'organisation du service
- Les personnels et conditions d'emploi
- Les attributions officielles du garde champêtre
- Les équipements du service
- L'armement
- Les modalités financières
- La durée de la convention
- Les conditions de retrait anticipé

- La convention de coordination avec les services de gendarmerie
- Les litiges

Le coût total des trois postes (3,19 etp) atteint 146.206 € et pour la commune : 14.491 € auquel il faut ajouter les charges à caractère général (vêtement, carburant, téléphone, affranchissement, maintenance.....) réparties sur les mêmes bases.

Après discussion sur les modalités d'intervention, le coût à la charge de la commune et l'engagement sur 10 ans (engagement de la prochaine municipalité), le maire propose un vote : 4 votes contre ; 5 votes pour.

Compte tenu du résultat, le maire propose de différer la décision et demandera des ajustements en particulier sur la durée de la convention.

Le conseil municipal adopte cette proposition et délibérera à nouveau au prochain conseil municipal.

12/ Spectacle pour enfants 2023/2024

Comme chaque année, LTC propose un spectacle aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées. L'objectif est de permettre à chaque enfant d'assister au moins une fois dans l'année à une représentation artistique dans une salle culturelle.

Les écoles sont invitées à choisir un spectacle parmi les séances scolaires programmées d'octobre 2023 à juin 2024.

Les transports et une partie du coût du spectacle sont pris en charge par LTC et il est demandé une participation des communes à hauteur de 5 € par enfant.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

14/Questions diverses

Repas du 12/11

Le traditionnel repas pour les + de 70 ans de la commune aura lieu à la salle des fêtes le 12/11 à midi. C'est le restaurant LEDOYEN de Ploumilliau qui assurera la prestation. Le prix du repas pour les accompagnants est de 36 € (entrée, plat, fromage, dessert, apéritif, vins, café)

Motion pour les EHPAD

Le conseil municipal adopte la motion pour la défense des EHPAD

Courrier collectif voie romaine

Le maire confirme qu'une étude sera réalisée en 2024 pour l'amélioration de la sécurité et la mise en valeur de la rue de l'Eglise, la place du Martray et de la voie romaine.

Contentieux Commune/Rinnon

Le maire informe le conseil du résultat du contentieux Commune/Rinnon qui n'est pas en faveur de la commune ; le propriétaire du terrain sur lequel le permis de construire Ropartz a été accordé aurait dû déposer un permis d'aménager.

Rémunération coordonnateur et recenseur pour l'enquête de recensement

Au prochain conseil municipal, une délibération devra être votée pour la rémunération de la coordinatrice du recensement ainsi que pour les agents recenseurs.

Recrutement agent technique

Suite à la démission de Robin au 14 novembre, un jury de recrutement se réunira le 16/10

Travaux pour l'installation de la fibre optique

Les travaux sont engagés sur différents quartiers de la commune.

Travaux mam

Les travaux de la MAM avancent bien ; le maçon est à l'œuvre.

Le Maire lève la séance du conseil municipal à